

FDS selon le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
2015 du CCHST

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. ÉTIQUETTE D'UN PRODUIT

Nom du produit :	LifeGard® WG
Type de produit:	Granule mouillable
N° PCP	32526
Ingrédient actif:	<i>Bacillus mycoides</i> isolat J
N ° CAS.:	N'est pas applicable

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Utilisations identifiées :	À utiliser sur les légumes, les fruits, les noix, les vignes et les grandes cultures pour réduire l'apparition et la gravité des maladies des plantes sur les cultures répertoriées.
Utilisations déconseillées :	Toute utilisation non indiquée sur l'étiquette

1.3. COORDONNÉES DU FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Nom:	Certis USA LLC
Adresse:	9145 Guilford Road, Suite 175, Columbia, Maryland 21046, États-Unis
Numéro de téléphone:	+1 (800) 847-5620 (aux États-Unis) ; +1 (301) 604-7340 (en dehors des États-Unis)
Site Internet:	www.CertisBio.com

1.4. NUMÉRO D'URGENCE

Numéro d'urgence:	+1 (800) 255-3924 (aux États-Unis) ; +1 (813) 248-0585 (en dehors des États-Unis) [service fourni par ChemTel sous le numéro de contrat MIS0001530]
--------------------------	--

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Classification des dangers :	Irritation des yeux 2B
Mot-indicateur :	Avertissement
Mentions de danger :	Provoque une irritation des yeux
Pictogramme:	Rien

Conseils de prudence: P264+P265 : Se laver soigneusement les mains après manipulation. Ne touchez pas les yeux.
 P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à faire - continuez à rincer.
 P337+P317 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

2. 2. AUTRES DANGERS

Une exposition répétée à des concentrations élevées de protéines microbiennes peut provoquer une sensibilisation allergique.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ingrédient	N° CAS	% p/p	
<i>Bacillus mycooides</i> isolat J	N'est pas applicable	40%	
Ingrédients dangereux)	Classification	N° CAS	% p/p
Produit formulé LifeGard® WG	Irritation des yeux 2B	N / A	100%

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

En cas de contact

avec les yeux : Tenir l'œil ouvert et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles sont présentes après les cinq premières minutes, puis continuer à rincer les yeux. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas

d'inhalation : Amener la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appelez le 911 ou une ambulance, puis pratiquez la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune notée.

4.3. INDICATION DE TOUTE ATTENTION MÉDICALE IMMÉDIATE ET TRAITEMENT SPÉCIAL NÉCESSAIRE

Aucune notée.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés :	Produit chimique sec, mousse, dioxyde de carbone, eau.
Moyens d'extinction inappropriés :	Aucun connu.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Produits de combustion dangereux:	Aucun connu.
--	--------------

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS;

Protection des sapeurs-pompiers :	Tenez-vous au vent du feu. Porter des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome. Combattre le feu à distance de sécurité.
--	--

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Pour les non-secouristes :	Éviter le contact avec la substance. Assurer une ventilation adéquate. Évacuez la zone et respectez les procédures d'urgence.
Pour les secouristes :	Utiliser un équipement de protection individuelle approprié. Isoler la zone dangereuse et refuser l'accès au personnel inutile et non protégé.

6.2. PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

Pour les utilisations terrestres : Ne pas appliquer directement dans l'eau, ou dans les zones où l'eau de surface est présente, ou dans les zones intertidales sous la laisse moyenne des hautes eaux. Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de l'eau de lavage ou de rinçage de l'équipement.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Méthodes de confinement et de nettoyage :	Attention : les déversements peuvent être glissants. Pour les petits déversements, contenir le déversement et arrêter le débit. Balayer les matériaux en vrac en gardant la poussière au minimum. Transférer dans un récipient approprié pour élimination ou récupération. Scellez le récipient et manipulez-le d'une manière approuvée. Récupérer le matériel si possible.
Les autres informations:	Éliminer conformément à toutes les procédures fédérales, étatiques et locales.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Reportez-vous à la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Les utilisateurs doivent :

- Retirer immédiatement les vêtements/EPI si le pesticide pénètre à l'intérieur. Puis laver à fond et mettre des vêtements propres.
- Retirer l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Dès que possible, lavez-vous soigneusement et enfiler des vêtements propres.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux lors du stockage ou de l'élimination.

Entreposage des pesticides : Entreposer dans un endroit sec inaccessible aux enfants. Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver à des températures inférieures à 77 °F (25 °C).

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Substance

Bacillus mycooides isolat J

Limites d'exposition professionnelle

PEL OSHA : non établis

TLV ACGIH : non établies

Aucune limite professionnelle attribuée.

8.2. CONTRÔLES D'EXPOSITION

Porter un équipement de protection pour se conformer aux bonnes pratiques d'hygiène du travail. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

8.2.1. CONTRÔLES TECHNIQUES :

Lorsque les manutentionnaires utilisent des systèmes fermés, des cabines fermées ou des aéronefs d'une manière qui répond aux exigences énumérées dans la norme de protection des travailleurs (WPS) pour les pesticides agricoles (40 CFR §170.240(d) (4-6)), les exigences en matière d'EPI des manutentionnaires peuvent être réduites ou modifiées comme spécifié dans le WPS.

IMPORTANT : Lorsqu'un EPI réduit est porté en raison de l'utilisation d'un système fermé, les manipulateurs doivent recevoir tous les EPI spécifiés ci-dessus pour les "applicateurs et autres manipulateurs" et disposer immédiatement de ces EPI pour les utiliser en cas d'urgence, comme un déversement ou une panne d'équipement.

8.2.2. ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE:

Les applicateurs et autres manipulateurs doivent porter :

PROTECTION RESPIRATOIRE

- Respirateur à particules approuvé NIOSH avec n'importe quel filtre N, R ou P avec préfixe de numéro d'approbation NIOSH TC-84A ; ou un respirateur à adduction d'air pur approuvé par le NIOSH avec un filtre HE avec le préfixe de numéro d'approbation du NIOSH TC-21C. (Une exposition répétée à des concentrations élevées de protéines microbiennes peut provoquer une sensibilisation allergique.)

PROTECTION DES YEUX/DU VISAGE

- Des lunettes de protection.

PROTECTION DE LA PEAU

- Chemise à manches longues
- Pantalons longs
- Chaussettes et chaussures
- Gants imperméables

8.2.3. CONTRÔLES D'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive vers les zones d'habitation humaine ou les zones d'activité humaine telles que les maisons, les chalets, les écoles et les zones récréatives est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent, des inversions de température, de l'équipement d'application et des réglages du pulvérisateur. Pour les utilisations terrestres : Ne pas appliquer directement dans l'eau, ou dans les zones où l'eau de surface est présente, ou dans les zones intertidales sous la laisse moyenne des hautes eaux . Ne pas contaminer l'eau lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination de l'eau de lavage ou de rinçage de l'équipement.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE

<i>Propriété physique</i>	<i>Résultat</i>
Apparence:	Granulés bruns
Odeur:	Semblable à la levure
Seuil d'odeur :	N'est pas applicable
pH :	5,5 – 7,5 (dilution à 1 %)
Point de fusion/point de congélation :	N'est pas applicable
Point d'ébullition initial :	N'est pas applicable
Plage d'ébullition :	N'est pas applicable
Point de rupture:	N'est pas applicable
Taux d'évaporation:	N'est pas applicable
Inflammabilité (solide, gaz):	N'est pas applicable
Limites inférieure et supérieure d'inflammabilité :	N'est pas applicable

<i>Propriété physique</i>	<i>Résultat</i>
La pression de vapeur:	N'est pas applicable
Densité de vapeur (Air = 1) :	Non déterminé
Densité:	0,65 – 0,75 g/mL (CIPAC MT 186)
Solubilité:	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	N'est pas applicable
La température d'auto-inflammation:	N'est pas applicable
Température de décomposition:	N'est pas applicable
Viscosité:	N'est pas applicable
Autres propriétés pertinentes :	N'est pas applicable

9.2. LES AUTRES INFORMATIONS

<i>Propriété physique</i>	<i>Résultat</i>
Indisponible.	

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. RÉACTIVITÉ

Aucune réaction dangereuse connue ou prévue lors de la manipulation et du stockage conformément aux dispositions indiquées.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Stable jusqu'à deux ans lorsqu'il est manipulé et stocké conformément aux dispositions énoncées.

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucun connu ou prévu.

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Aucun connu ou prévu .

10.5. MATÉRIAUX INCOMPATIBLES

Aucun connu ou prévu .

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Aucun connu ou prévu .

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1. VOIES D'EXPOSITION PROBABLES

Contact avec la peau et les yeux ; inhalation (brouillard de pulvérisation dilué).

11.2 SYMPTÔMES LIÉS AUX CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET/OU TOXICOLOGIQUES

Aucune notée.

11.3 EFFETS (RETARDÉS/IMMÉDIATS/CHRONIQUES) D'UNE EXPOSITION À COURT ET À LONG TERME

Aucune notée. Voir rubrique 4.

11.4 TOXICITÉ AIGUË

<i>Test</i>	<i>Résultats</i>	<i>Catégorie de danger</i>
DL₅₀ orale aiguë	>5000 mg/ kg pc (rat)	N / A
DL₅₀ cutanée aiguë	>5050 mg/ kg pc (rat)	N / A
CL₅₀ inhalation aiguë	Aucune toxicité attendue	N / A
Irritation de l'oeil:	Sévèrement irritant (MMTS = 52,0) mais réversible en 48 heures	Danger – Irritant pour les yeux
Irritation de la peau:	Non irritant (PII = 0,00)	N / A
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Une exposition répétée à des concentrations élevées de protéines microbiennes peut provoquer une sensibilisation allergique.	N / A

11.5 AUTRES INFORMATIONS SUR LES EFFETS NÉFASTES SUR LA SANTÉ

<i>Test</i>	<i>Résultats</i>
Toxicité à doses répétées	Pas d'information disponible
Toxicité génétique	Pas d'information disponible
Toxicité pour la reproduction	Pas d'information disponible
Cancérogénicité	Aucun effet cancérigène connu <u>NTP</u> : non listé <u>CIRC</u> : non listé <u>OSHA</u> : non listé

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITÉ

Espèce	Test	Durée de l'étude	Conditions	Substance d'essai	Résultats
Colin de Virginie du nord (<i>Colinus virginianus</i>)	Orale aviaire	14 jours	Une seule dose	BmJ TGAI	LD ₅₀ > 2250 mg/kg
Truite arc-en-ciel (<i>Oncorhynchus mykiss</i>)	Poisson d'eau douce	96 heures	Statique	BmJ TGAI	CL ₅₀ > 6,22 x 10 ⁶ UFC/mL
Cladocère (<i>Daphnia magna</i>)	Invertébré d'eau douce	48 heures	Statique	BmJ TGAI	CL ₅₀ > 6,22 x 10 ⁶ UFC/mL
Abeille (<i>Apis mellifera</i>)	Tox/chemin des abeilles	11 jours	Diététique	BmJ TGAI	DL ₅₀ = 0,24 g/L
Chrysope verte (<i>Chrysoperla rufilabris</i>)	Insecte non ciblé	21 jours	Oral	BmJ TGAI	DL ₅₀ > 4,5 x 10 ⁸ UFC/mL

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

isolat J de *Bacillus mycoides* est un micro-organisme naturel que l'on trouve couramment dans les milieux agricoles (c.-à-d. l'eau, les sols et les racines des plantes) et est présent sur les produits frais sans effets nocifs connus. cela concorde avec l'absence d'effets nocifs observés dans les études toxicologiques présentées. L'isolat J de *B. mycoides* n'est pas connu pour produire des toxines d'origine alimentaire préoccupantes pour les mammifères, et aucune éclosion de maladie d'origine alimentaire associée à *B. mycoides* ou à la production de toxines de *B. mycoides* dans les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux n'a été signalée.

12.3. POTENTIEL BIOACCUMULATIF

Bacillus mycoides diminuent de manière significative (réduction de plus de 1 000 fois) sur les surfaces foliaires entre 7 et 13 jours après l'application. Les données ont également indiqué que, par acre, les expositions à l'isolat J de *Bacillus mycoides* sont minimales par rapport aux populations de *Bacillus mycoides* naturelles ou résidentes.

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

N'est pas applicable.

12.5. AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES

Aucune notée. Voir 12.2 ci-dessus.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Ne pas contaminer l'eau, les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux lors du stockage ou de l'élimination.

DISPOSITION
Élimination du contenant :

Date de révision : 2022-02-15

Remplace : 2016-10-12

Raison de la révision : mise à jour périodique

NE PAS réutiliser ce contenant à quelque fin que ce soit. Il s'agit d'un contenant recyclable et doit être éliminé dans un site de collecte de contenants. Contactez votre distributeur/revendeur local ou votre municipalité pour connaître l'emplacement du site de collecte le plus proche. Avant d'amener le contenant au site de collecte :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçages au mélange de pulvérisation dans le réservoir.
2. Rendre le récipient vide et rincé impropre à une utilisation ultérieure.

S'il n'y a pas de site de collecte de contenants dans votre région, éliminez le contenant conformément aux exigences provinciales .

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

NUMÉRO ONU	DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU	CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT
Rien. N'est pas applicable.	Rien. N'est pas applicable.	N'est pas applicable.
GROUPE D'EMBALLAGE	DANGERS ENVIRONNEMENTAUX	PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR
N'est pas applicable.	Rien.	Rien.
TRANSPORT EN VRAC SELON L'ANNEXE II DE MARPOL73/78 ET LE CODE IBC		
N'est pas applicable.		

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION SPÉCIFIQUES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

LOI SUR L'ARLA/PCP

Ce produit est un pesticide enregistré par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire et est soumis à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la loi fédérale sur les pesticides. Ces exigences peuvent différer des critères de classification et des informations sur les dangers requis pour les fiches de données de sécurité (FDS) et pour les étiquettes sur le lieu de travail des produits chimiques non pesticides. L'étiquette du pesticide comprend également d'autres informations importantes, notamment le mode d'emploi.

- Mention d'avertissement de l'ARLA : Danger – Irritant pour les yeux

OSHA	STATUT TSCA	QUANTITÉ À DÉCLARER CERCLA
S/O	Exempter	S/O
SARA TITRE III	STATUT RCRA	AUTRE
Article 302 : S/O Article 311/312 : S/O Article 313 : S/O	S/O	S/O

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

ABRÉVIATIONS

CCHST	Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail
ARLA	Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Loi PCP	Loi sur les produits antiparasitaires
OSHA	Administration américaine de la santé et de la sécurité au travail
EPA	Agence américaine de protection de l'environnement
FIFRA	Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides
CERCLA	Loi complète sur l'intervention, l'indemnisation et la responsabilité environnementales (Superfund)
RCRA	Loi sur la conservation et la récupération des ressources
SARA	Loi sur les modifications et la réautorisation du Superfund
TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques
PEL	Limite d'exposition admissible
STOT	Toxicité spécifique pour certains organes cibles
VLE	Valeur limite du seuil
TWA	Pondérée dans le temps
LD ₅₀	Dose létale médiane : dose entraînant 50 % de mortalité chez l'espèce testée
CL ₅₀	Concentration létale médiane : concentration entraînant 50 % de mortalité chez l'espèce testée
CE ₅₀	Concentration efficace médiane : concentration entraînant une réduction de 50 % de la croissance des algues ou du taux de croissance des algues, ou l'immobilisation des <i>daphnies</i>
EPI	Équipement de protection individuelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
vPvB	Très persistant, très bioaccumulable
MARPOL 73/78	<u>par</u> les navires, 1973 telle que modifiée par le Protocole de 1978 (<u>Pollution</u> marine <u>1973 / 1978</u> ,

Avertissement:

Au meilleur de nos connaissances, les informations contenues dans ce document sont exactes. Cependant, ni Certis USA LLC ni aucune de ses filiales n'assument quelque responsabilité que ce soit quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité des informations contenues dans ce document. La détermination finale de l'adéquation de tout matériau relève de la seule responsabilité de l'utilisateur. Tous les matériaux peuvent présenter des risques inconnus pour la santé et doivent être utilisés avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits ici, nous ne pouvons pas garantir que ce sont les seuls dangers qui existent.